

BULLETIN D'INSCRIPTION

Brocante à Merville – Le 7 mai 2011

À renvoyer ou à déposer avec votre règlement (avant le 30 avril) à :
École Notre Dame opération Brocante – 6, rue de la Prairie
59660 Merville – Tél : 03 28 42 81 65 (aux heures de permanence*).

Nom : Prénom :
Société / association
Adresse :
Code postal / Ville
Tél. Mail @

Nombre d'emplacement X 2 € = €

Règlement par chèque à l'ordre de : APEL Merville

En respect des dispositions réglementant l'organisation des brocantes, vous devez **IMPÉRATIVEMENT** joindre à votre inscription la photocopie de votre carte d'identité (à défaut passeport ou permis de conduire) et d'un extrait de Kbis pour les professionnels

ATTENTION : POUR FACILITER LE TRAVAIL DES BÉNÉVOLES
AUCUNE RÉSERVATION NE SERA PRISE EN COMPTE SI VOTRE
DOSSIER EST INCOMPLET.

Déclare sur l'honneur en tant que particulier

- Ne pas être commerçant (e),
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Art L 310-2 du code de commerce),
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Art R321-9 du code pénal).

Cochez la case
vous concernant

Déclare sur l'honneur en tant que professionnel

- Etre soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés

J'atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et je l'approuve.

Fait à le

Signature :

Les bénéfices de cette journée seront utilisés pour soutenir les actions pédagogiques du centre scolaire. Merci de votre participation.

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE

Article 1 : L'APEL du centre scolaire catholique de Merville est organisatrice de la brocante se tenant sur la rue de la prairie et les 2 cours de l'école Notre Dame de Merville (59660), le samedi 7 Mai 2011 de 8h00 à 18h00. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon la législation en vigueur.

Article 2 : Le prix de l'emplacement (2 mètres) est de 2€. L'accueil des exposants débute à 6h30. Les emplacements sont attribués par ordre de réception des bulletins d'inscription. Pour des raisons de sécurité, tous les exposants devront être installés à 8h00.

Article 3 : En cas de désistement, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début de la brocante ; à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur au titre d'indemnité. En cas d'intempérie, aucun remboursement ne sera effectué, les sommes perçues couvriront les frais d'organisation.

Article 4 : l'inscription est ouverte aux particuliers et aux professionnels. L'APEL se réserve le droit de demander le remballage d'articles présentant un risque physique ou moral vis-à-vis des visiteurs (notamment les plus jeunes) : la vente d'animaux, d'armes, d'objets dangereux et d'alcool est interdite.

Article 5 : Seule l'APEL est autorisée à tenir une buvette et un stand de restauration.

Article 6 : Aucune inscription ne sera validée si le dossier est incomplet :
- Particuliers : Bulletin d'inscription complété, signé ; règlement,
+ 1 photocopie de la carte d'identité.
- Professionnels : Bulletin d'inscription complété, signé ; règlement,
+ 1 photocopie de la carte d'identité + 1 extrait Kbis.

Article 7 : Les emplacements ne pourront pas être modifiés.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 9 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de journée.

Article 10 : L'accès en voiture n'est possible que pour les emplacements de la rue. Pour l'accès dans les cours, il est conseillé de prévoir une remorque ou un chariot.

* Pour tout renseignement complémentaire : permanence téléphonique **uniquement** les lundis et mardis de 14h00 à 16h30.